

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 165

présenté par  
M. Pradié

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 2 et 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'y a pas d'engagement politique sans responsabilité. Une tentative d'atténuation de la responsabilité avec la palette à une « amnésie » généralisée qui exonérerait notamment les membres de l'exécutif de leurs fautes possibles.